



Rapport des activités
2014-2015



AJEFNE

Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse

Accès Justice Access / AJEFNE

1663, rue Brunswick

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3Z6

Téléphone : (902) 433-2085 / Sans frais : 1-844-250-8471

information@ajefne.ns.ca / www.ajefne.ns.ca

Rapport de la présidence



L'année dernière fut une grande et fructueuse année pour l'AJEFNE. Nous célébrons notre vingtième anniversaire qui fut marqué par l'ouverture du centre d'accès à la justice bilingue, ACCÈS JUSTICE ACCESS.

En 2014-15, l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNE) a continué à œuvrer vers un accès plus accru aux services juridiques en français pour les Acadiens et les francophones de la Nouvelle-Écosse.

Notre centre est maintenant en place et nous y accueillons des clients francophones et anglophones de partout dans la province. Même s'il reste encore des défis à surmonter nous avons accompli ce que plusieurs pensaient impossible. Nous voyons maintenant une demande pour nos services dans les deux langues officielles. Toutefois, les gens de nos régions acadiennes de la province ou habitants à l'extérieur de Halifax sont peu nombreux à faire appel à nos services, une lacune que nous visons à corriger.

Il va sans dire que la recherche de fonds est toujours une préoccupation importante car ce centre n'est qu'un projet pilote d'une durée de cinq ans financé en grande partie par le gouvernement fédéral. Nous devons trouver le manque à gagner à chaque année.

D'autres parts, vue l'énergie qui à dû être déployée pour mettre sur pied et administrer le centre, nous avons délaissé temporairement nos autres dossiers ; l'homologation de testaments en français, la promulgation en français de la "*Societies Act*" et des règles de procédures civiles et de leurs formulaires, les moyens d'obtenir un divorce en français, la livraison des services en français dans les palais de justice, etc. En 2015-16 il va de soi que nous devons reprendre nos rencontres avec la Province, mais cette fois de concert avec la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, afin de faire avancer ces dossiers important pour la communauté. Nous aurons aussi l'occasion de participer à la discussion sur les améliorations à apporter à la *Loi sur les services en français* dans le cadre des assises annuelles de la FANE.

Nous avons aussi délaissé, par la force des choses, les services aux membres, une chose que je déplore énormément. L'AJEFNE est connue des gouvernements et des organismes para juridiques, mais méconnue ou peu utilisé par la communauté juridique. Nous devons trouver le moyen d'impliquer les juristes francophones de la province et de recruter davantage de membres. Pour ce faire nous devons leur offrir la possibilité de s'impliquer mais aussi de développer des services qui vont leur permettre de s'améliorer et de se ressourcer afin d'être en mesure de mieux desservir leur clientèle francophone et acadienne.

Je désire profiter de l'occasion pour remercier notre personnel, Maître Christina Lazier, la directrice générale et Maître Marc Wagg, responsable du service d'information juridique, pour leur beau travail durant l'année. Enfin, un merci spécial aux membres du Conseil d'administration et surtout au bureau de direction pour leur appui.

L'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse

Créée en 1994, l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse est un organisme à but non lucratif ayant pour mandat de promouvoir l'accessibilité des services juridiques en français à la population acadienne, francophone et francophile de la Nouvelle-Écosse. Nous regroupons, entre autres, des juges, des avocats, des professeurs, des traducteurs et des étudiants.

Quelques dossiers importants qui sont toujours sur le point de mire de l'AJEFNE sont l'homologation de testaments en français, la promulgation en français de la "Societies Act" et des règles de procédures civiles ainsi que les formulaires, l'obtention de son divorce en français et les services en français dans les palais de justice.

En 2014 et 2015, nous avons investi beaucoup de temps et d'énergies dans l'implémentation de deux projets importants pour la communauté ; le centre Accès Justice Access et Prévenir l'abus c'est mon but!

NOTRE ÉQUIPE

MAÎTRE CHRISTINA LAZIER



Christina est née à Montréal et est diplômée en droit de l'Université Dalhousie. Son expérience comme avocate comprend plusieurs années en pratique privée, soit à l'aide juridique, gérante des programmes publics d'innovation et en tant que directrice d'un organisme sans but lucratif. Elle a pratiqué principalement en droit de la famille, en droit pénale et en droit administratif. Elle est championne des droits linguistiques des minorités.

Par rapport à l'importance du nouveau centre, Accès Justice Access de l'AJEFNE elle ajoute :

"Il y a beaucoup d'obstacles concernant l'accès à la justice, dont le manque de services juridiques en français. Je me réjouis de vivre dans une société dans laquelle nous sommes tous égaux devant la loi, ce que la Charte canadienne des droits et libertés nous garantit."



Maître Christina Lazier

MAÎTRE MARC WAGG



A reçu son diplôme universitaire en droit de l'Université Dalhousie en 2005 et il est devenu membre du barreau du Nouveau-Brunswick en 2006. Entre 2005 et 2014, il a travaillé principalement dans les domaines juridiques suivants : droit des valeurs mobilières, droit de l'immobilier, et le droit des normes d'emploi. En janvier 2015, il est devenu membre de la *Nova Scotia Barristers' Society*.

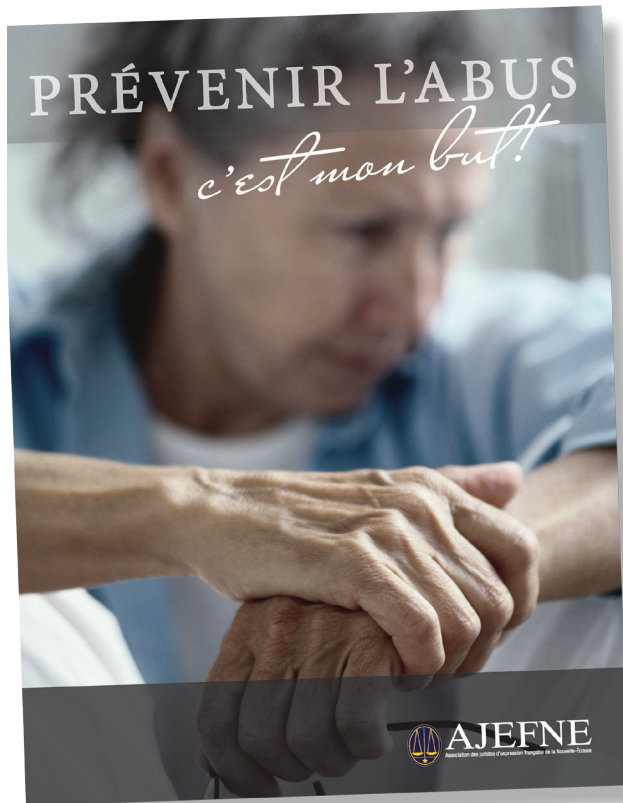
En parlant avec Marc, on sait qu'il est dédié à son travail :

"J'ai pris ce poste car j'adore beaucoup aider les autres et je suis passionné avec les langues. Cela me donne beaucoup de plaisir à guider les gens quand ils ont une question ou un problème juridique. De plus, j'en tire beaucoup de satisfaction lorsque je vois quelqu'un, qui était au début non-informé et anxieux, prendre les choses en main et s'occuper de sa propre situation légale. J'ai hâte de continuer ce travail si enrichissant."



Maître Marc Wagg

Projet - Prévenir l'abus - C'est mon but !



L'AJEFNE reconnaît qu'en Nouvelle-Écosse, la population aînée francophone ne cesse de grandir d'où l'importance d'être desservie dans sa langue. Malgré les efforts déployés jusqu'à maintenant pour que nos personnes aînées reçoivent des services en français lorsqu'elles sont victimes de mauvais traitements ou d'abus, beaucoup de lacunes restent à combler.

Afin d'offrir de l'information à jour répondant aux questions juridiques des personnes aînées francophones, nous avons collaboré à un projet de sensibilisation conçu par l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA) qui a reçu du financement du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés/sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés.

Grâce au projet *Prévenir l'abus, c'est mon but!*, nous permettons aux personnes aînées francophones de la Nouvelle-Écosse de mieux comprendre comment la loi peut prévenir et empêcher les cas de mauvais traitements.

En effet, grâce à un partenariat avec le Regroupement des aînées et aînés de la Nouvelle-Écosse (le RANE) pour livrer des ateliers sur la prévention des abus et malgré les intempéries survenues, nous avons rencontré, informé et sensibilisé plus de 170 personnes aînées à travers la province. À la suite de ces nombreuses rencontres, nous avons cru nécessaire d'adapter un livret développé par l'AJEFA, dans un langage simple et compréhensible. Le principal objectif étant la vulgarisation juridique des droits des aînés en matière de mauvais traitements. Pour obtenir le livret, communiquez avec nous par courriel : juristes@ajefne.ns.ca

Juriste de l'année 2014



L'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNE) a remis le Prix du juriste de l'année 2014 à l'Honorable Juge de la Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse, Arthur J. LeBlanc. Ce prix prestigieux est remis à une personne qui a contribué à promouvoir l'accessibilité des services juridiques en français à la population acadienne, francophone et francophile de la Nouvelle-Écosse.

Le prix lui a été remis à son bureau à Halifax, par la vice-présidente de l'AJEFNE, Maître Robyn Fougère. Maître Réjean Aucoin, président, était également présent. Le Juge LeBlanc s'est dit honoré par le choix de l'Association.

Arthur J. LeBlanc qui est natif d'Arichat-Ouest en Nouvelle-Écosse a été nommé à la Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse, le 10 février 1998. Il a fréquenté les écoles régionales et en 1961 il fut admis à St. Francis Xavier University où il obtient son baccalauréat en Commerce en 1964.

En 1965, le Juge LeBlanc a été accepté à l'école de droit de Dalhousie University et il a reçu son diplôme d'avocat en 1968. Il a été admis au Barreau de la Nouvelle-Écosse en Novembre 1968. Il s'est associé au défunt Vincent Burke et ensuite, il est devenu partenaire au Cabinet LeBlanc MacDonald et Pickup. Il a continué à pratiquer le droit, surtout dans le domaine des litiges des blessures personnelles, jusqu'à sa nomination à la magistrature.

En plus d'exercer 30 années de droit, le Juge LeBlanc a également été président de l'Autorité du développement industriel du détroit de Canso, membre du conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton et d'Air Canada.

L'Association apprécie les efforts du Juge LeBlanc pour l'avancement et l'accessibilité à des services juridiques pour les Acadiens et francophones de la province de la Nouvelle-Écosse. Cette décision dans l'affaire Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse (Ministre de l'Éducation) [2000] N.S.J. No. 191 traitant du droit à l'éducation en français et à des écoles homogènes et qui fut maintenue par la Cour suprême du Canada, est aujourd'hui encore une décision chère aux Acadiens.

Maître Robyn Fougère, avocate au Cabinet Evans MacIsaac MacMillan, diplômée de l'École de Droit de l'Université de Moncton, est diplômée de l'École Beau-Port; l'école secondaire à Arichat, en Nouvelle-Écosse, qui n'aurait peut-être pas vu le jour sans la décision bien écrite et rigoureuse de l'Honorable Juge Arthur J. LeBlanc dans l'arrêt nommé ci-dessus.

Il est l'époux de Patsy et ils sont les fiers parents de trois fils, Pierre, André et Robert (mariés à Sara, Jennifer et Michelle), et grand-parents de cinq merveilleux petits-enfants.

États financiers au 31 mars 2015

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	1
État de la situation financière	2
État des résultats et de l'évolution des actifs nets	3
État des flux de trésoreries	4
Notes complémentaires aux états financiers .	5,6
Annexe des résultats des projets spéciaux	7

Rapport de l'Auditeur indépendant

Aux membres de L'association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de L'association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, l'états des résultat et de l'évolution des actifs nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et

notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de L'association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.

McNeil Porter Hétu

McNeil Porter Hétu
Licensed Public Accountants, Nova Scotia, Canada

Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Le 8 octobre 2015



État de la situation financière 2015

Actif

	2015	2014
Actif à court terme		
Trésorerie	28 881 \$	24 458 \$
Créances (note 3)	59 299	19 416
Frais payés d'avance	15 698	0
	103 878 \$	43 874 \$

Passif

Passif à court terme		
Dettes de fonctionnement (note 4)	72 330 \$	17 508 \$
Produits reportés (note 5)	5 000	0
	77 330	17 508

Actifs Net

Grevés d'affectations internes (note 6)	26 548	1 553
Non grevés d'affectations	0	24 813
	26 548	26 366
	103 878 \$	43 874 \$

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

	Budget	2015	2014
Produits			
Subventions fédérales	290 622	\$ 238 170	\$ 68 000
Cotisations et divers	0	0	11 335
	<u>290 622</u>	<u>238 170</u>	<u>79 335</u>
Projets spéciaux (page 8)	0	3 608	34 860
	<u>290 622</u>	<u>241 778</u>	<u>114 195</u>
 Charges			
Allocation des coûts de finance	13 840	11 909	3 557
Affranchissement et impressions	5 000	3 799	0
Assurances	4 000	1 525	1 500
Cotisation et frais d'inscription	1 532	88	30
Déplacement et réunions	14 000	6 193	6 728
Divers	0	0	1 111
Frais bancaires	1 000	657	591
Frais professionnels	5 800	4 930	12 370
Honoraires	29 000	25 220	0
Informatique	5 000	7 487	614
Locations et entretien de bureau	40 250	36 540	6 429
Matériel de bureau	10 000	9 967	1 794
Publicité et promotion	7 200	13 730	1 001
Salaires et avantages sociaux	150 000	112 255	40 952
Télécommunications	4 000	3 870	2 500
	<u>290 622</u>	<u>238 170</u>	<u>79 217</u>
Projets spéciaux (page 8)	0	3 426	34 940
	<u>290 622</u>	<u>241 596</u>	<u>114 157</u>
 Excédent des revenus sur les charges	0	182	38
Actif net au début de l'exercice	<u>26 366</u>	<u>26 366</u>	<u>26 328</u>
Actif net à la fin de l'exercice	<u>26 366</u>	\$ <u>26 548</u>	\$ <u>26 366</u>

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORIE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

	2015	2014
Mouvements de trésorerie liés au fonctionnement :		
Excédent des revenus sur les charges	182 \$	38 \$
Changement dans les postes à court terme :		
Diminution (augmentation) dans les créances	(39 883)	22 427
Diminution (augmentation) dans les frais payés d'avance	(15 698)	1 000
(Diminution) augmentation dans les dettes de fonctionnement	54 822	(26 860)
(Diminution) augmentation dans les produits reportés	5 000	(17 444)
	<u>4 423</u>	<u>(20 839)</u>
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>24 458</u>	<u>45 297</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u><u>28 881</u></u> \$	<u><u>24 458</u></u> \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

1. Objectif de l'organisme

L'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse constituée en vertu de la loi sur les corporations commerciales de la Nouvelle-Écosse, en date du 15 novembre 1994, est un organisme qui a pour mandat de valoriser et de promouvoir l'accessibilité des services juridiques en français à la population acadienne, francophone et francophile de la Nouvelle-Écosse. L'association est une organisation à but non lucratif telle que le définit l'alinéa 149(1) de la loi de l'impôt sur le revenu et, à ce titre, n'est pas assujettie aux impôts fédéral et provinciaux.

2. Résumé des principales méthodes comptables

a) Mode de présentation

L'organisme établit ses états financiers selon les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada (NCOSBL).

b) Comptabilisation des produits

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

c) Utilisation d'estimations

Lorsque la direction établit des états financiers selon les NCOSBL du Canada, elle fait des estimations et pose des hypothèses relatives aux éléments suivant :

Les montants présentés au titre des produits et des charges;
Les montants présentés au titre des actifs et des passifs;
Les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels.

La direction établit ses hypothèses en fonction d'un nombre de facteurs, notamment son expérience, les événements en cours et les mesures que l'organisme pourrait prendre ultérieurement, ainsi que d'autres hypothèses qu'elle juge raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient ne pas correspondre aux estimations si les circonstances et les hypothèses étaient différentes.

	2015	2014
3. Créances		
Comptes à recevoir	51 629 \$	16 627 \$
Taxe de vente harmonisée	<u>7 670</u>	<u>2 789</u>
	<u>59 299</u> \$	<u>19 416</u> \$
4. Dettes de fonctionnement		
Fournisseurs divers	72 330 \$	16 118 \$
Sommes dues à des agences gouvernementales	<u>0</u>	<u>1 390</u>
	<u>72 330</u> \$	<u>17 508</u> \$
5. Produits reportés		
Centre AJA	<u>5 000</u> \$	<u>0</u> \$
6. Grevés d'affectations internes		
Affectations internes - Finances	1 553 \$	1 553 \$
Affectations internes - Administration	<u>24 995</u> \$	<u>0</u> \$
	<u>26 548</u> \$	<u>1 553</u> \$



6. Grevés d'affectations internes (suite)

Au cours de l'exercice courant, le conseil d'administration de l'organisme a grevé un montant de 24 995 \$. Ce montant a été transféré des actifs non grevés au fonds d'administration. L'association ne peut utiliser ce montant grevé d'une affectation interne à des fins non stipulées par affectation sans le consentement préalable du conseil d'administration.

7. Engagements

L'association est tenue d'effectuer des paiements aux termes d'un bail immobilier jusqu'en 2020. Les paiements annuels sont de 52 228 \$ en 2016, 53 455 \$ en 2017, 54 666 \$ en 2018, 55 909 \$ en 2019 et 23 508 \$ en 2020.

8. Instruments financiers

L'association utilise la gestion des risques pour suivre et gérer les risques découlant d'instruments financiers. Ces risques comprennent le risque de crédit et le risque de liquidité.

L'organisme n'a pas recours à des instruments financiers dérivés pour atténuer des risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de deux sources: La trésorerie et les créances. La trésorerie est dans des grandes institutions financières de bonne réputation afin de limiter l'exposition au risque de crédit. Le risque de crédit découlant du fait que des contreparties ne règlent pas leurs créances n'est pas jugé significatif.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est lié à l'encaissement des fonds provenant des subventions du gouvernement fédéral et provincial, des droits d'adhésion et d'autres sources, dont l'organisme a besoin pour s'acquitter de ses dettes à l'échéance.

9. Apports reçus sous forme de services

Les bénévoles consacrent de nombreuses heures par année à aider l'association à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

10. Dépendance économique

L'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse est dépendante du financement du gouvernement fédéral pour son existence.

ANNEXE DES RÉSULTATS DES PROJETS SPÉCIAUX

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

	Administration	Prévenir l'abus	2015	2014
Produits				
Subventions fédérales et autres	2 341 \$	1 267 \$	3 608 \$	34 860 \$
Charges				
Salaires et avantages sociaux	0	0	0	19 058
Honoraires	557	0	557	108
Déplacements et repas	1 323	0	1 323	10 373
Divers	179	0	179	226
Publicité et promotion	0	0	0	1 080
Matériel de bureau	3	0	3	794
Graphiste et impression	0	1 204	1 204	1 607
Allocation des coûts de finance	97	63	160	1 694
	<u>2 159</u>	<u>1 267</u>	<u>3 426</u>	<u>34 940</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>182 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>182 \$</u>	<u>(80) \$</u>



AJEFNE

Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse

Accès Justice Access / AJEFNE

1663, rue Brunswick

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3Z6

Téléphone : (902) 433-2085

Sans frais : 1-844-250-8471

information@ajefne.ns.ca / www.ajefne.ns.ca

L'AJEFNE tient à remercier sincèrement le ministère de la Justice du Canada pour son appui financier important.



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

